

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrondissement
de Rambouillet

Canton de
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00

MAIRIE DE LA VERRIERE

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE

DÉCISION N°95-2023

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de La Verrière (Yvelines),

OBJET :

**CONTRAT
CONTRÔLE
RÉGLEMENTAIRE
EXPLOITATION -
ÉLECTRICITÉ -
ÉQUIPEMENTS DE
TRAVAIL - GAZ -
CHAUFFAGE -
CUISSON - INCENDIE
DANS LES
BÂTIMENTS
COMMUNAUX -
AVEC LA SOCIÉTÉ
DEKRA
INDUSTRIEL SAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2022-069 du Conseil Municipal du 18 mai 2022 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la sécurisation de l'utilisation des matériaux et des locaux des bâtiments communaux tant au niveau électricité, équipements de travail, gaz, chauffage, cuisson et incendie,

Considérant la nécessité de procéder aux contrôles techniques des bâtiments communaux.

Considérant la proposition de la Société DEKRA Industriel SAS – Agence IDF Ouest sise 11/13 avenue Georges Politzer 78190 Trappes,

DÉCIDE :

Article 1 : De signer le contrat, n°2023 0504 5573-version 3, de la Société DEKRA Industriel SAS – Agence IDF Ouest sise 11/13 avenue Georges Politzer 78190 Trappes, relatif au contrôle réglementaire dans les bâtiments communaux des exploitations de service définies ci-après :

- Électricité,
- Équipements de travail,
- Gaz, chauffage, cuisson,
- Incendie.

Article 2 : D'accepter la durée du contrat prenant effet à la date de signature des deux parties, soit à compter du 30 novembre 2023 et pour les missions périodiques, une durée ferme de 3 ans sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée égale sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant la date d'échéance.

Article 3 : D'accepter la proposition commerciale de la Société DEKRA Industriel SAS pour un montant total 1^{ère} année de **6 092,50 € HT** soit **7 311,00,00 € TTC**.

Article 4 : Dit que la dépense est inscrite au budget de la ville.

Fait à La Verrière, le : 23 Novembre 2023



Le Maire,

Nicolas DAINVILLE.